

Extrait du Toulous'éthic, une autre lecture de l'information en Midi-Pyrénées

<http://www.toulouseethic.fr>

# Le droit au logement opposable ne convainc pas sur le terrain

- L'info du jour -



Date de mise en ligne : vendredi 11 janvier 2008

## **Description :**

Depuis début janvier la loi sur le droit au logement opposable (Dalo) est entrée en vigueur. Déjà de premières voix s'élèvent contre les insuffisances du texte. En seulement, une semaine déjà 150 dossiers DALO ont été retirés à Toulouse.

---

**Toulous'éthic, une autre lecture de l'information en Midi-Pyrénées**

---

**Depuis début janvier la loi sur le droit au logement opposable (DALO) est entrée en vigueur. Déjà de premières voix s'élèvent contre les insuffisances du texte. En seulement, une semaine déjà 150 dossiers DALO ont été retirés à Toulouse.**

Une semaine seulement après sa mise en place concrète, la loi DALO (Droit au logement opposable) votée en mars 2007, est loin de faire l'unanimité sur le terrain. Alors qu'à la préfecture les membres de la Commission de Médiation étaient réunis (Etat, collectivités territoriales organismes bailleurs, la chambre des propriétaires et certaines associations), le DAL toulousain affirmait de son côté son opposition à la mise en application de la loi. On ne souhaite pas cautionner une loi insuffisante dont l'impact sera largement limité par le déficit de logements sociaux, notamment sur Toulouse dénonce Yannick Martin.

En cause, le grand projet de ville (GPV), lancé par l'actuelle municipalité et dont les habitants des quartiers concernés ne peuvent constater pour l'instant que les démolitions. 1200 logements sociaux détruits, à peine plus de 300 reconstruits, alors que la ville de Toulouse n'atteint toujours pas les 20% requis de logements sociaux (mais 17,86%). Les faits contredisent la bonne volonté de cette loi, regrette-t-on au sein du DAL.

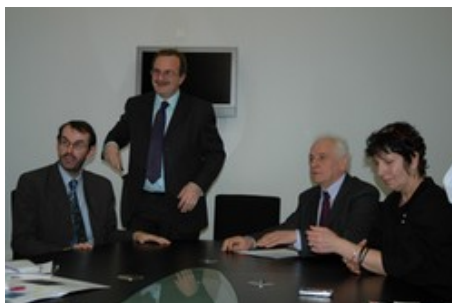
### La loi DALO en quelques mots&hellip;

Le Droit au Logement Opposable (DALO), institué par la loi du 05 mars 2007, propose, depuis le 1er janvier 2008, un recours amiable, à cinq catégories de personnes prioritaires, de nationalité française ou résidant sur le territoire de façon régulière :

- ▶ dépourvues de logement ;
- ▶ menacées d'expulsions sans possibilité de relogement ;
- ▶ hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- ▶ logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux
- ▶ logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, si elles ont au moins un enfant mineur, ou si, ces personnes présentent un handicap ou ont à leur charge une personne handicapée.)

Ainsi l'article 1 mentionne " Le droit à un logement décent et indépendant, (&hellip;) est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

« Ce droit s'exerce par un recours amiable puis, le cas échéant, par un recours contentieux. »



A la préfecture, les membres de la commission se réjouissent des 150 dossiers retirés et une dizaine d'entre eux complétés en seulement une semaine. Le préfet Jean-François Carencio et Claude Doussiet, président de la commission ont souligné les efforts considérables des collectivités territoriales (mairie, conseil général) qui s'allient à l'Etat pour mettre à disposition des personnes relevant de la loi DALO des logements. 2000 logements pour l'année

## Le droit au logement opposable ne convainc pas sur le terrain

---

2008 contre seulement 750 en 2007. C'est largement insuffisant, on sait qu'il y a 6000 personnes sans-domicile à Toulouse et 22000 logements vacants explique Isabelle Bricaud une ancienne des enfants de Don Quichotte, D'autres solutions existent comme la réquisition, baisser les loyers de 50%, les associations peuvent aussi se porter caution sur le marché locatif privé. Une étude menée par la ville en mars 2007 n'estime elle qu'à 9 900 le nombre de logements vacants. En outre, les ménages en attente d'un logement social depuis une durée anormalement longue pourront également adresser à la commission, un recours amiable dès aujourd'hui. En 2012, la possibilité d'un recours contentieux leur sera ouverte.

▶ **Un dossier complexe à monter**

▶ **des délais de traitement de six mois minimum** : En effet, dans ce département comportant une agglomération de plus de 300 000 habitants, la commission de médiation disposera de six mois pour statuer et le Préfet, six mois pour, ensuite, attribuer un logement aux demandeurs reconnus prioritaires. Pour ce qui concerne les demandeurs d'hébergement, les deux délais sont ramenés à six semaines.

▶ **une bonne foi à démontrer** de la part du demandeur,

le DALO suscite quelques doutes chez les défenseurs du droit au logement qui comptent profiter de la campagne des Municipales pour mettre au coeur des débats la crise des logements sociaux. On demandera à tous les candidats d'affirmer leur politique de logement et de participer à un débat politique sur le thème.

**ANNE-MARIE FONTAINE**

*Post-scriptum :*

*Les formulaires sont d'ores et déjà disponibles à La Préfecture et à la DDE sur l'ensemble de leurs implantations sur le département, et d'ici fin janvier dans les mairies, la CAF (siège et antennes), au siège des associations intervenant dans le domaine du logement. **L'accueil physique des demandeurs est prévu les mardis matins de 9h00 à 12h00 à la Cité Administrative au rez de chaussée du bâtiment A.***